

Nous avons fait connaître, dans un premier article, l'origine et les principales bases du système grégorien. Nous avons démontré que ce système a son type et ses premiers éléments dans la musique ancienne, grecque et romaine, en même temps qu'il a donné naissance à l'art moderne. L'art musical, en effet, considéré historiquement, peut être comparé à un arbre immense qui pénètre par ses racines dans les profondeurs de l'antiquité, et dont les rameaux s'étendent jusqu'à l'époque actuelle. Or, la constitution du chant ecclésiastique au moyen-âge, est comme le tronc majestueux qui s'élève au-dessus du sol fécondé aux rayons du christianisme, comme le canal où circulent les sucs vivifiants et cette sève abondante qui, se renouvelant et se propageant sans cesse, vont alimenter les branches les plus faibles et les plus inaccessibles.

Mais cette constitution du chant ecclésiastique ne fut pas due seulement à l'influence générale qu'exerça la religion chrétienne et à l'impulsion salutaire qu'elle communiqua à toutes les connaissances humaines. Cette constitution fut encore un objet spécial que les législateurs chrétiens jugèrent digne de toute leur sollicitude; en un mot (et c'est ce que nous nous sommes engagé à prouver), fondée, promulguée, maintenue par les Pères de l'Eglise, par les Pontifes et les Papes eux-mêmes, elle offrit tous les caractères d'une législation catholique. En sorte que l'on peut dire de la musique au moyen-âge, avec autant de vérité que Gibbon l'a dit de l'ancienne monarchie française, qu'elle a été faite par l'Eglise.

Avant d'invoquer le témoignage de l'histoire sur une vérité si méconnue aujourd'hui, ne craignons pas de citer à l'appui de notre proposition les aveux de nos théoriciens modernes, que l'on ne soupçonnera certainement pas de partialité en faveur de tout ce qui se rapporte à la religion.

«Un examen approfondi de l'histoire de la musique, dit M. Fétis, démontre que cet art n'a eu d'existence solide chez les Européens que *par l'Eglise*. Les théâtres mêmes ne peuvent prospérer sans l'existence des chapelles.» (*Lettre 5<sup>e</sup> sur la musique en Angleterre.*) — «L'art n'avait plus rien à faire dans le monde (au quatrième siècle); il se réfugia dans l'Eglise: CE FUT ELLE QUI LE SAUVA, mais en le transformant.» (*Résumé de l'Histoire de la Musique.*)

Parlant ensuite des progrès de l'art au douzième siècle, le même écrivain s'exprime ainsi: «Un sommeil de mort s'était emparé des esclaves et de leurs oppresseurs: *les moines seuls semblaient avoir conservé quelque activité dans l'intelligence.* (*Ibid.*)» Ailleurs il ajoute encore: «La musique religieuse *conserve* à l'art ses formes classiques.»

Un profond théoricien dont le monde savant et les beaux-arts déplorent également la perte, Choron, dit à son tour dans le *sommaire de l'histoire de la musique* placé en tête de son *Dictionnaire des musiciens*: «Ce qu'il nous importe surtout de remarquer c'est l'influence qu'exerce sur elle (la musique) l'admission que lui donnèrent, dans les cérémonies de leur

culte, les premiers chrétiens qui nous ont transmis ce qui nous reste de la musique des anciens.»

Entre autres textes qu'il serait trop long de reproduire ici, M. Castil-Blaze nous fournit le suivant: «Adoptée par la religion chrétienne pour ajouter à la pompe des cérémonies, la musique se répandit en France dans toutes les églises dont les revenus étaient assez considérables pour entretenir un maître et ses disciples.» (*Chapelle. Musique des rois de France*).

Enfin, J. J. Rousseau dit en deux mots que «Le plain-chant a été conservé par les prêtres dans son caractère primitif. (*Dictionn. de Musiq., au mot plain-chant.*)»

Nous n'avons pas besoin de rappeler ici les chapitres du *Génie du christianisme* sur la musique et le chant grégorien, ni de recourir aux nombreuses autorités que nous offrent les écrits des saints pères, et ceux des écrivains ecclésiastiques tels que Mabillon, Muratori, le moine de Saint-Gall, etc. etc., ni même de nous prévaloir de l'hommage solennel que des sectaires modernes ont daigné rendre au fait historique dont nous parlons (1). Nous nous contenterons de transcrire ici quelques lignes dans lesquelles un auteur catholique contemporain a parfaitement résumé et les témoignages que nous venons de produire et la tradition constante de l'Église sur le sujet qui nous occupe.

«La sagesse catholique a recueilli et développé les grandes vues de l'antique sagesse, qui attachait à cet art (la musique) tant d'importance dans l'ordre // 2 // -dre [l'ordre] pratique. Tous les anciens législateurs avaient senti sa puissance morale et l'avaient sanctionnée dans leurs codes. Cette pensée ne s'est pas perdue dans le catholicisme..... Les législateurs de la chrétienté, les papes, transformèrent cet art en un des instrumens les plus actifs de la civilisation européenne: l'introduction du chant grégorien dans l'empire de Charlemagne fut une législation.»

Ainsi, sur ce point, l'opinion de nos théoriciens est d'accord avec le sentiment général. Si, maintenant, nous jetons un coup-d'œil sur l'histoire, nous verrons qu'il n'est pas dans les arts, de spectacle plus imposant que celui qu'offrirent dans les temps moyens cette longue suite de papes, d'évêques, de princes, de rois, de personnages illustres qui, tous, sur tous les points de la chrétienté, organisèrent des chapelles, fondèrent des écoles, créèrent des maîtrises, réglèrent l'office divin, composèrent ou firent composer des rituels, des antiphonaires, des recueils de motets, apprirent le chant au petits enfans en leur enseignant en même temps la prière et les connaissances humaines, et, mariant leurs accens à ceux des hommes, à ceux du peuple, firent de la musique, ainsi qu'on l'a dit éloquemment *le commencement de la régénération, de la transfiguration de la parole terrestre; l'élan de la voix humaine vers le mode céleste de la pensée!* Ce mouvement, à la fois inspiré par la religion et par l'art, confondus dans un sentiment unique, prit son essor vers les premiers siècles du christianisme,

---

(1) Voir la brochure saint-simonienne intitulée: *Aux artistes. Du passé et de l'avenir des beaux-arts*, p. 35.

et il a fallu, pour s'arrêter, qu'il rencontra sur son passage une révolution connue, celle de 93.

Au nombre des premiers propagateurs de cette magnifique institution, vous voyez d'abord briller le pape Damase, le pape Sylvestre, le pape Hilaire, saint Miroclet, saint Ambroise, auteur du *Te Deum* avec saint Augustin, Léon IV, qui obligeait les clercs à vivre en commun sous la direction d'un chef appelé *Primicerius*, dont la dignité était une des premières de Rome; saint Grégoire, invoqué en quelques lieux comme le *Patron des chantres*, et à qui on avait appliqué ces paroles de l'ecclésiaste: *Stare fecit cantores contra altare, et in sono eorum dulces fecit modos*. Jean Diacre, dans la vie de ce pape, rapporte que l'on voyait encore de son temps le lit sur lequel le pontife était assis pour enseigner les enfans, l'antiphonier dans lequel ils chantaient, et le fouet dont il se servait pour leur faire peur. (Jean Diac., lib. 2, n° 6.) De Rome, de l'Italie, cette institution, favorisée par Sergius I, Sergius II, Grégoire II, Etienne III, Paul I, Vitalien I, Adrien I, Innocent III, auteur du *Veni Sancte Spiritus*, s'étend dans tous les pays. Elle pénètre chez les Hongrois avec le christianisme. Dans cette contrée, un nommé Water est chargé par l'évêque d'enseigner à lire et à chanter, et dès qu'on peut réunir trente élèves instruits dans la musique et les autres connaissances, on en fait des chanoines.

Pour le pontificat même de saint Grégoire, Augustin ou Austin est envoyé comme missionnaire chez les Anglo-Saxons. Il porte le chant grégorien dans la Grande-Bretagne et le répand en passant dans les Gaules. Un diacre, nommé Jacques, Théodore, archevêque de Cantorbéry. Jean, abbé de Saint-Martin, et *préchantre* de Saint-Pierre, achèvent l'œuvre commencée par Austin. Enfin, Richard, roi d'Angleterre, mérite qu'on dise de lui: *In divinis cantibus audiendis sibi admodum complacebat*.

La fin du huitième siècle, le neuvième, le dixième et l'onzième furent, en France, des époques brillantes pour le chant d'église. «On y vit, selon l'abbé Lebeœuf, les abbés, les prêtres, les évêques, les princes et les rois mêmes s'y adonner, l'étudier, et même en composer. La France fut alors ce qu'elle avait été sous les Grégoire et les Léon, car la science passa de l'Italie en France, comme elle était passée de la Grèce en Italie.» (*Traité hist. et prat. du chant ecclésiastique*.) Clovis, Théodoric, Acorède, Boèce, saint Quintien, Gal, Gontran, le roi Dagobert, se présentent en première ligne, Guillaume du Peyrat, parlant de Clovis, dit que «ce grand monarque se servit de la musique pour le service divin, ce qui a continué sous ses successeurs et jusqu'au déclin de sa lignée.» Saint Eloi s'écriait en entendant les chantres et les musiciens de Thierry III: «O mon Dieu! si vous donnez aux mortels une industrie capable d'élever ainsi nos âmes jusqu'à vous, et d'enflammer notre dévotion à vous louer, que sera-ce d'entendre dans le ciel le cantique éternel des anges et des saints!» Dans le même temps saint Germain, évêque de Paris, introduisait la musique dans son église, et Fortunat, évêque de Poitiers, composait, à ce sujet, des vers qui ont beaucoup occupé les commentateurs:

Pervigiles noctes ad prima crepuscula jungens  
Construit angelicos turba verenda choros...

Pontificis monitis clerus, plebs psallit et infans. etc.

Successivement, Pépin fixe la constitution de la chapelle des rois de France; des maîtrises s'organisent à Soissons, à Metz. Puis viennent Charlemagne, auteur de l'hymne et du chant: *Veni Creator*, Théodore [Théodore] et Benoît, chantres romains, accourus de Rome à la demande de Charlemagne, Alcuin, Gervolo, Remi d'Auxerre, Charles II. Philippe VI, Charles V qui, au lit de mort, voulait entendre «une messe en sons «mélodieux et orgues,» Guillaume de Machault [Machaut], Charles VIII. Louis XII compose l'*O salutaris hostia*. Sa chapelle des rois de France se divise en deux corps; l'un est appelé *chapelle de musique*; l'autre, *chapelle de plain-chant*. Humbert de Romanes, célèbre général des Dominicains, parmi les articles à traiter au concile de Lyon, met celui-ci: «*Quòd in omnibus ecclesiis ars cantus meliùs doceretur et addisceretur.*» De son côté, l'Eglise de Lyon qui répugne à toute espèce d'innovations, ne veut jamais adopter l'usage de l'orgue, suivant sa maxime: *Ecclesia lugdunensis nescit novitates*. Enfin, Antoine Subiet, évêque de Montpellier [Montpellier], Henry III, Henri IV, Louis XIII, le pape Marcel, Palestrina, Hervé, archevêque de Reims dont Frodoart fait le portrait en ces termes: *Ecclesiasticis apprimè cantilenis eruditus et psalmodiâ proecupuus*, et une foule d'autres personnages se distinguent, les uns par leur génie ou leurs talents, les autres par leur zèle à fonder ou à favoriser les institutions de chant ecclésiastique.

Parmi les chefs de communautés, les abbés, les chantres fameux, il y en avait qui passaient leur vie à transcrire et à corriger des livres de chant, et on les qualifiait de *docteurs en chant*: *Ecclesiastici et cantus doctor peritissimus*. Les grands dignitaires de l'Eglise, les préchantres, les évêques, se chargeaient eux-mêmes de l'enseigner. J. Diaire nous a montré saint Grégoire, pape, instruisant les petits enfans. On voyait alors des hommes commencer leur carrière à l'école des enfans de chœur, et la terminer, comme Urbain IV, sur le saint-siège apostolique. Il existait, et il existe peut-être encore, dans la cathédrale de Saint-Jean, à Lyon, la tombe d'un cardinal qui avait commencé de la même manière, et Gerson est auteur d'un Traité sur l'éducation des enfans de chœur de l'église de Sens, dont il était chancelier. L'art et la piété entraient pour une égale part dans cette institution. On regardait la voix pure et virgine des enfans comme très propre à inspirer des sentimens de dévotion et de charité, et l'abbé Lebœuf nous le dit encore formellement: «Les chant du paganisme qui étaient sur des paroles dangereuses, ont été placés, il y a peut-être plus de mille ans, sur des paroles de nos poètes sacrés, surtout les trois derniers jours de la semaine sainte, afin de faire oublier les restes du paganisme de ce temps-là; et l'on se servit, comme on s'en sert encore, de la voix des enfans pour toucher les cœurs des fidèles par ces chants amoureux et tendres.» (Lebœuf, *Loc. cit.*)

Nous avons prononcé tout-à-l'heure le nom de *préchantre*, c'était le troisième grade de la dignité de *chantre*, qui commençait par celui de *sous-chantre*. Les chantres et les préchantres étaient élevés à l'épiscopat; de là vient aussi l'usage qui voulait que les évêques fissent l'office de chantres aux obsèques des rois.

Comme la musique, conformément à l'idée universellement répandue de sa céleste origine, se rattachait, chez tous les peuples, à des institutions analogues, on ne doit pas être surpris que ces institutions présentent presque partout les mêmes aspects. Ainsi, cette dignité de chantré et de préchantre correspondait à ce que, chez les Israélites, on appelait *prêtres-chantrés* et *poètes* tout à la fois, lesquels tenaient le premier rang entre les lévites et formaient la première classe de l'état; elle correspondait aux *eumolpides* d'Athènes qui jouissaient de semblables prérogatives; aux chantrés égyptiens qui marchaient à la tête des dignitaires du collège sacerdotal, portant pour marque distinctive de leur dignité un des symboles de la musique. Il en était de même des *bardes-chantrés* chez les *druïdes*, les premiers parmi les Gaulois. Il y en avait toujours un à la cour des rois qui dirigeait la musique et qu'on appelait *l'archi-barde*. Ainsi, toujours et partout la musique a été l'objet d'une législation spéciale; toujours et partout, comme nous l'apprend Platon, *les chants étaient consacrés par des lois et en portaient le nom*; il en était de même chez les Agathirses, et les Grecs attachaient au mot *nome* la double signification de *chant* et de *loi*. Donc, le christianisme, en fondant l'institution du chant grégorien, a sanctionné la tradition universelle; fidèle à sa loi de régénération, en vertu de laquelle *il est venu, non abolir, mais accomplir (non veni solvere legem, sed adimplere)*, il a rassemblé, pour en former sa doctrine en fait d'art, les idées anciennement répandues sur l'origine et la destination de la musique, et il les a entourées d'un éclat plus pur en identifiant la musique au culte chrétien.

Dans un prochain article, nous verrons par quels moyens l'autorité pontificale a cherché à maintenir le caractère et l'expression du chant ecclésiastique dans leur intégrité, à prévenir les abus, et nous tâcherons de faire connaître les causes de la différence du chant romain et du chant gallican.

***L'UNIVERS RELIGIEUX*, 8 janvier 1836, pp. 1–3.**

Journal Title: L'UNIVERS RELIGIEUX  
Journal Subtitle: None  
Day of Week: vendredi  
Calendar Date: 8 JANVIER 1836  
Printed Date Correct: Yes  
Year: 4<sup>e</sup> ANNÉE  
Pagination: 1 à 3  
Issue: 672  
Title of Article: DU CHANT GRÉGORIEN. 2<sup>e</sup> article. (1)  
[Feuilleton de l'Univers]  
Subtitle of Article: None  
Signature: J. D'ORTIGUE.  
Pseudonym: None  
Author: Joseph d'Ortigue  
Layout: Front-page feuilleton  
Cross-reference: 'Du Chant Grégorien', *L'Univers Religieux*, 26 décembre 1835, pp. 1–3; 21 janvier 1836, pp. 1–3; 27 janvier 1836, pp. 1–3; 10 février 1836, pp. 1–3; 17 février 1836, pp. 1–3.

---

(1) Voir notre numéro du 24 décembre.